



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

DREAL PACA
Unité Interdépartementale des Alpes du sud
5 Rue des Silos - Parc Agroforest - BP 10 430
05016 Gap Cedex

Arrêté préfectoral n° 2020-DPP-CDD-04 du 21 Janvier 2020

Objet : mise en demeure de la Société Alpes Assainissement pour son installation de stockage non dangereux situé sur la commune de Ventavon

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L171-6, L171-7 et R512-69 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux (NOR: DEVP1519168A) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-361-3 du 27 décembre 2002 modifié ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 17 janvier 2020, daté par erreur du 20 janvier 2020;

VU la transmission des propositions de l'Inspection à l'exploitant par courriel et télécopie le 17 janvier 2020;

VU la réponse de l'exploitant en date du 21 janvier 2020 ;

VU l'analyse complémentaire de la DREAL en date du 21 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la couverture des casiers en phase de post exploitation ou en couverture provisoire est dégradée et n'assure plus le confinement des casiers ;

CONSIDÉRANT que les profils dégradés des casiers en post exploitation ou en couverture provisoire ne permettent pas une bonne gestion des eaux météorites et sont à l'origine des dégradations de la couverture ;

CONSIDÉRANT que la couverture, par le rôle de confinement des casiers qu'elle doit assurer, est indispensable à l'efficacité et à l'effectivité de la capture et collecte du biogaz ;

CONSIDÉRANT que les tassements observés sur les réseaux de biogaz justifient des travaux de reprise ;

CONSIDERANT le nombre important de plaintes depuis la mi-novembre 2019 et les constats sur site ou au voisinage par les inspecteurs de l'Environnement ;

CONSIDERANT l'urgence à faire cesser ces nuisances ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes

ARRÊTE

Article 1 :

La société Alpes Assainissement, dont le siège social est situé 315, avenue de l'aérodrome 05130 TALLARD est mise en demeure de respecter, pour son site situé sur la commune de Ventavon, les dispositions suivantes :

- Article R512-69 du code de l'environnement, sous un délai de 24 heures,
- Article 32 de l'arrêté préfectoral n°2002-361-3 du 27 décembre 2002 modifié, relatif à l'exploitation des alvéoles, sous un délai de 8 jours,
- Article 34 de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, relatif à la couverture provisoire en fin d'exploitation, sous un délai de 15 jours,
- Article 33 de l'arrêté préfectoral n°2002-361-3 du 27 décembre 2002, relatif à la mise en place des déchets, sous un délai 24 heures,
- Article 37 de l'arrêté préfectoral n°2002-361-3 du 27 décembre 2002, relatif à prévention des odeurs, sous un délai de 8 jours,
- Article 21 IV de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, relatif aux contrôles périodiques en cours d'exploitation, sous un délai de 8 jours,
- Article 5 de l'arrêté préfectoral n°2019-DPP-CDD-0006 du 22 février 2019, relatif au récollement par rapport aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016, sous 15 jours.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date où la présente a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leur groupement, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Publicité

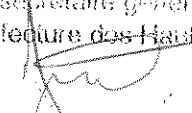
Le présent arrêté doit être publié sur le site internet des services de l'État pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Application-Notification

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes, le Maire de Ventavon, la Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'exploitant.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale
de la préfecture des Hautes-Alpes


Agnès CHAVANON